

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
7 SEPTEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 074-217403153-20260907-202665-DE

2026 **S²LO**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal 3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-65 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Christelle LANGRENE)
Pour : 14

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire



Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
7 SEPTEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 074-217403153-20260907-2026_66-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

N° 2026-66 : Convention d'occupation de la Maison de l'Histoire

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre la Maison de l'Histoire à la disposition des associations et/ou des intervenants qui la sollicitent, afin d'y organiser des conférences dont les sujets traitent de l'Histoire et de la Culture ;

CONSIDÉRANT que ces conférences contribuent à la transmission et à la valorisation du patrimoine historique auprès du public ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition sera accordée à titre ponctuel, en contrepartie de la signature d'une convention précisant la date et l'objet statutaire de la manifestation ;

VU le projet de convention de mise à disposition transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

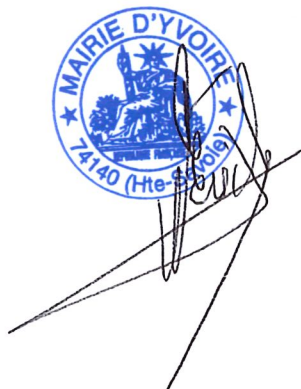
APPROUVE la mise à disposition à titre ponctuel,

APPROUVE le projet de convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIRE' with the number '74140 (Hte-Savoie)' and a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

A black ink signature, likely of Mathilde SOLERE, is written on the page.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

PROJET DE CONVENTION REGISSANT LA MISE À DISPOSITION PONCTUELLE
DES LOCAUX COMMUNAUX DE LA « MAISON DE L'HISTOIRE »
SISE GRANDE RUE 74140 YVOIRE



ENTRE

La commune d'Yvoire, représentée par monsieur Erick Magli, maire, d'une part ;

Et

.....d'autre part ;

Ils exposent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune d'Yvoire met à la disposition :

- ☐ de l'association..... dont le siège social est (adresse postale).....,
- ☐ ou de l'intervenant (NOM, Prénom, adresse postale).....,

La salle communale du 1^{er} et du 2^e étage de la Maison de l'Histoire, dans le cadre de ses activités et de son objet statutaire, pour la manifestation suivante :

.....

Date et horaires de l'évènement :

LA COMMUNE SE RESERVE CEPENDANT LE DROIT DE SUSPENDRE CETTE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SI L'INTERET GENERAL L'EXIGE OU LORSQU'ELLE EST DANS L'OBLIGATION D'Y ORGANISER DES REUNIONS DE TRAVAIL OU D'AUTRES EVENEMENTS PONCTUELS.

ARTICLE 2 :

La commune assure le bon fonctionnement de l'éclairage, de l'électricité et du chauffage des locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : USAGE DES LOCAUX

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

ARTICLE 4 : DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES :

1. SALLE DU 1^{ER} ETAGE
2. SANITAIRES

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À RENDRE LES LOCAUX DESIGNES CI-DESSUS, DANS L'ETAT OU ELLE LES A TROUVES, RANGES ET PROPRES.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux et/ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront entièrement assurés par ladite association et/ou l'intervenant.

ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE

D'une part, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

D'autre part, l'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le nombre maximum de personnes qui peuvent être accueillies est de vingt-trois personnes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Ladite association devra souscrire la police d'assurance couvrant la garantie responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de l'assurance, de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra en fournir une copie à la mairie ainsi que la copie du règlement portant sur la prime correspondante.

FAIT A LA MAIRIE D'YVOIRE EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le Président – la présidente de l'association

Le Maire,

Nom - Prénom

Erick MAGLI

Ou l'intervenant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
7 SEPTEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 074-217403153-20260907-2026_67-DE

2026 

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONNE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal	3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-67 : Bail à location d'un logement communal sis 12 Rue des jardins

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal est actuellement logé dans le bâtiment communal Fitzgerald, sis 12 rue des jardins, d'une superficie de 50 m²,

Une convention d'occupation avait été conclue pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution de logement, l'agent ayant entrepris des démarches en ce sens.

À la suite de ces démarches, une proposition de logement par un bailleur social devrait pouvoir lui être faite. Toutefois, le logement ne serait disponible que courant janvier 2027.

Dans l'attente de la mise à disposition de ce logement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention d'occupation pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027.

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser des conditions d'accueil et d'hébergement permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance mensuelle de 300 € sera exigée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du logement communal susmentionné au bénéfice de l'agent, dans les conditions fixées par une convention d'occupation, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 janvier 2027, moyennant une redevance mensuelle de 300 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
7 SEPTEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 074-217403153-20260907-2026_68-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSSONE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-68 : Avenant à la convention d'occupation précaire – Chemin de la Ruaz

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 20 avril 2026 avait été adoptée afin d'autoriser un agent communal à occuper, pour une courte durée, la maison Passerini, sis 17 chemin de la Ruaz, en raison de difficultés personnelles ponctuelles.

La convention d'occupation avait pris effet le 1er mai 2026 et devait arriver à échéance le 31 août 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent a trouvé une solution de logement, mais que celle-ci ne pourra être effective qu'au cours du mois de septembre 2026. L'intéressé a ainsi sollicité la possibilité de maintenir son occupation du logement communal jusqu'au 30 septembre 2026.

Afin de permettre cette prolongation, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, portant sur la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026.

Il est rappelé que cette occupation demeure soumise au versement d'une redevance mensuelle de 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE cet avenant portant sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet avenant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIRE' with the number '74140 (Hte Savoie)' and a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

A black ink signature, likely of Mathilde Solere, is written on the page.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
7 SEPTEMBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 074-217403153-20260907-2026_69-DE



L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

2026-69 : Occupation du domaine public au restaurant « Le Bosco »

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant « Le Bosco » occupe une partie du domaine public jouxtant l'établissement sur laquelle est plantée un massif de fleurs.

En plus de cette parcelle, le restaurant « Le Bosco », sollicite de la commune l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public communal supplémentaire, l'ensemble représentant une superficie de 60 m², afin d'y aménager un espace destiné aux enfants.

En contrepartie de cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du restaurant. Celle-ci sera calculée sur la base d'un tarif annuel forfaitaire initial de 10,00 € HT par mètre carré, appliqué à la superficie réelle de l'emprise occupée.

Monsieur Guillaume BUGNET demande si la parcelle concernée est cadastrée et souhaite connaître les éléments ayant permis de fixer le tarif à 10,00 € HT par m².

Madame Aline DURET précise que ce tarif a été déterminé en s'appuyant sur l'antériorité et sur les délibérations précédemment adoptées.

Madame Christelle LANGRENE estime que le tarif fixé manque de cadre, en l'absence de grille tarifaire, et considère qu'il conviendrait d'encadrer les tarifs applicables. Elle s'interroge sur le fait que cette mise à disposition puisse constituer une faveur.

Madame Aline DURET précise qu'une délibération fixant un cadre tarifaire existe pour les terrasses et les porte-menus sur le domaine public. Elle précise toutefois que la parcelle utilisée par le Bosco n'est pas exploitée à titre commercial de sorte que deux tarifs différents sont appliqués.

Elle explique que le tarif proposé a été déterminé dans un souci de cohérence avec les conditions qui avaient été appliquées précédemment à l'ancien restaurateur. Elle reconnaît néanmoins que la question du tarif peut être réexaminée.

Monsieur Guillaume BUGNET considère que le tarif appliqué peut être perçu comme discriminatoire, dans la mesure où un particulier et un restaurateur seraient susceptibles de payer le même montant de 10,00 €. Il souligne également que cette situation pourrait créer un précédent pour d'autres restaurateurs.

Madame Aline DURET précise que le tarif applicable au particulier est de 10,00 € TTC, tandis que celui applicable au restaurateur est de 10,00 € HT.

Elle rappelle également qu'en 2014, il avait été constaté que le restaurateur qui exploitait auparavant le Bosco occupait illégalement le domaine public sans payer de redevance de sorte que le précédent conseil municipal avait décidé de régulariser la situation en lui faisant payer une redevance.

Madame Ghislaine WILLEMIN indique que la Commune demeure libre d'accepter ou de refuser les demandes d'occupation du domaine public.

Monsieur Hubert JACOBSONNE rejoint l'observation de Monsieur Guillaume BUGNET. Il considère que, même si la parcelle n'est pas directement exploitée à des fins commerciales et que l'objectif initial était d'améliorer l'aménagement des massifs fleuris, l'installation d'un espace destiné aux enfants contribue à l'activité du commerce et présente, de ce fait, un caractère commercial.

Madame Aline propose de procéder à un nouveau métrage de la parcelle afin de distinguer les différents espaces. Elle propose d'appliquer le tarif des terrasses, soit 150,00 € HT par m², à la surface correspondant à l'espace destiné aux enfants, et le tarif de 10,00 € HT par m² à la surface correspondant aux massifs fleuris.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DE PROCEDER à un nouveau métrage de la parcelle mise à disposition, afin de distinguer les surfaces correspondant aux différents usages.

D'APPLIQUER un tarif de 150,00 € HT par m², correspondant au tarif applicable aux terrasses, pour la surface destinée à l'installation de l'espace pour les enfants ;

D'APPLIQUER un tarif de 10,00 € HT par m² pour la surface correspondant aux massifs fleuris.

Le montant de la redevance sera donc déterminé sur la base du métrage réalisé et des tarifs précités.

DE PRÉCISER que la durée et les conditions particulières de cette occupation seront fixées par arrêté municipal ;

DE DIRE que la recette correspondante sera constatée annuellement au budget annexe « Port ».

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire



Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

sente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.